

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 18 juillet 2022
Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY, Odile FUCHS, Monique GRISNAUX, Martine HEROS-JORDAN, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Pascale MATHIOT, Alice MOREL,

Messieurs Patrick APPIANI, Denis BETSCH, Jean Marc CHIPON, Gérard DESAGA, Alain FERRY, Emile FLUCK, Marc GIROLD, Maurice GUIDAT, Guy HAZEMANN, Hubert HERRY, Alain HUBER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, Romain MANGENET, André MEYER, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe PFISTER, Philippe REMY, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Thierry SIEFFER, Jérôme SUBLON, André WOLFF, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Christiane CUNY, Sabine KAEUFLING, Pascale JACQUOT, Murielle LANGNER, Virginie PACLET. Messieurs Jean Louis BATT, Nicolas BONEL, Laurent BERTRAND, Marc DELLENBACH, Alain GRISE, François HEIM, Ervain LOUX, Jaques MICHEL,

Excusés : Mesdames Viviane BOLLORI, Olivia GUILLOTIN, Christiane OURY.

Suppléants présents : Madame Claudine BOHY, Messieurs Jean COURRIER, Raymond GRANDGEORGE, Serge GRISLIN, Etienne HALTER, Jean Paul HUMBERT, Yves JAUDON, Yves MATTERN.

Suppléants excusés : Mesdames Elisabeth GEWINNER, Francine MICHEL. Messieurs Olivier DOMINIQUE, Pierre MOYON, François SCHEPPLER

Assistaient à la réunion : Madame Anne Catherine OSTERTAG, Messieurs Frédéric BIERRY, Nathan DITSCH, Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

**Le lundi 18 juillet 2022
À 19 heures
À la Salle Polyvalente à La Broque**

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022,
2. Décisions du bureau du 04 juillet 2022,
3. Communications,
4. Intervention de Monsieur Guillaume d'Andlau : Directeur du CERD,
5. Fonds de Solidarité : Commune de Saint Blaise La Roche : Isolation foyer rural,
6. Etude Habitat – Evaluation OPAH, diagnostic du parc privé et étude pré- opérationnelle,
7. Mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales,
8. Gestion des ressources Humaines,
 - a. Apprentie dans le domaine de la communication,
 - b. Enfant en ULIS : création d'un poste d'AESH (pause méridienne),

- c. Médiation préalable obligatoire : convention avec le Centre de Gestion
- 9. Demande de subvention Fraternelle Saâloise,
- 10. Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial : Demande de subvention,
- 11. Divers.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents et à nos invités.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022,

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 20 juin 2022, est approuvé, à l'unanimité.

2. DECISIONS DU BUREAU DU 04 JUILLET 2022,

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **4603.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **16 000.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **915 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : VALORISATION DU PATRIMOINE

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3451 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **8000.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

BENAVILLE, PROGRAMME DESAMIANTAGE CURAGE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET AVENANTS :

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 18 octobre 2021,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De confier à l'entreprise CARDEM les travaux complémentaires suivants :

- Enlèvement amiante sur charpente bois pour un montant évalué à **23 000.00 € HT**,

Ces travaux feront l'objet d'un avenant n°3 au marché de travaux conclu avec l'entreprise CARDEM ;

De passer un avenant de maîtrise d'œuvre avec Amium conseil à Schiltigheim pour un montant évalué à **780.00 € HT**

AUTORISE le Président à passer et à signer les différents avenants

3. COMMUNICATION

Le conseil de communauté est reporté du 19 au 26 septembre 2022, Projet de déchetterie, suite à la réunion en mairie de Wisches, le selectom envoie le compte rendu et prévoit son intervention annuelle en conseil de communauté en septembre ou octobre.

DSP LE P'TIOT

3 candidatures Léo Lagrange, l'AGES et l'AGF

Proposition retenir les 3 candidatures et on leur demande une offre

GESTION DU PERSONNEL

Madame Yildiz est prolongée en arrêt maladie jusqu'en septembre. Nous avons recruté Sophie Millet, à raison d'un 60%.

4. INTERVENTION DE MONSIEUR GUILLAUME D'ANDLAU : DIRECTEUR DU CERD,

5. FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNE DE SAINT BLAISE LA ROCHE : ISOLATION FOYER RURAL

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Saint Blaise la Roche,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2022 :

- **Saint Blaise la Roche : isolation du foyer communal** Par délibération en date du 09 juin 2022, Monsieur le Maire sollicite une aide de 35 000.00 € sur un montant total de 73 903.37 € HT. Le montant des subventions est évalué à 0.00 €, la commune de Saint Blaise la Roche apporte les 38 903.37 € restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 2041411 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2022.

6. ETUDE HABITAT – EVALUATION OPAH, DIAGNOSTIC DU PARC PRIVE ET ETUDE PRE- OPERATIONNELLE

MISSION D'EVALUATION DE L'OPAH, REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE

VU la délibération du conseil de communauté en date du 19 octobre 2015 adoptant le dispositif OPAH RU pour les quatre communes du centre bourg,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 26 avril 2021 relative à la convention d'adhésion petites villes de demain : communes de Barembach, Schirmeck, La Broque, Rothau et la Communauté de communes de la vallée de la Bruche,

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 21 février 2022 relative au programme d'actions Petites Villes de Demain,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 25 avril 2022 prolongeant l'OPAH,

VU les résultats de la consultation de bureaux d'études spécialisés,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer les marchés suivants :

Lot 1

« Evaluation de l'OPAH 2016-2022 » attribué au bureau d'études Evapol représenté par Monsieur Nicolas Desquinabo pour un montant de 11 900.00 € net,

Lot 2

« Diagnostic territorial sur les 26 communes et réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le centre-bourg » au groupement de bureau d'études représenté par SOLIHA Alsace pour un montant HT de 51 000 € soit **61 200 € TTC**,

SOLLICITE l'aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 50% du coût HT de l'étude soit 31 450.00 € ainsi que de la Banque des Territoires sur le volet étude pré-opérationnelle à hauteur de 25% du montant TTC soit 5 467.50 €

Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au Budget primitif 2022.

7. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES.

VU la délibération du conseil de communauté en date du 26 avril 2021 relative à la convention d'adhésion petites villes de demain : communes de Barembach, Schirmeck, La Broque, Rothau et la Communauté de communes de la vallée de la Bruche,

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 21 février 2022 relative au programme d'actions Petites Villes de Demain,

VU les résultats de la consultation de bureaux d'études spécialisés,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer le marché à bons de commandes suivant :

Mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales attribuée à Coopaname/Omnibus et à ERA Ingénieurs pour un montant total maximal HT de 100 000 € soit **120 000 € TTC** sur les deux prochaines années,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 70% pour les études à venir. Ces demandes d'aides porteront sur des montants d'études TTC, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ne récupérant pas la TVA.

Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au Budget primitif 2022.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.

APPRENTIE DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en alternance, Madame Lucile DESAGA, qui intégrera en septembre une licence professionnelle Techniques de Création Audiovisuelle et Multimédia à Saint Dié des Vosges

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget,

AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

EMBAUCHE CONTRACTUELLE AESH (ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP)

(Recrutement ponctuel)
(Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu** le budget de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap, Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnement d'un élève en situation de handicap pendant la pause méridienne à la classe ULIS de Schirmeck à temps non-complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 : cadres d'emplois de catégorie C.

Compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

- Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

**MISE A DISPOSITION D'UN MEDIATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN
DANS LE CADRE D'UNE MEDIATION A L'INITIATIVE DES PARTIES**

- Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signer une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

→ **AUTORISE** le Maire/ le Président à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;

→ **PREND NOTE** que c'est à la collectivité (ou à l'établissement public) ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;

→ **PREND ACTE** des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;

→ **PREND ACTE** qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

9. DEMANDE DE SUBVENTION FRATERNELLE SAALOISE

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de la société de tir de la Fraternelle Saâloise. Deux jeunes ont été sélectionnés pour participer aux Championnats des

écoles de tir qui se sont déroulés à Montluçon.

2022-089

Le coût des déplacements et autres frais est de **696.14 €**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De soutenir** cette association,
- **De verser** une subvention exceptionnelle d'un montant de **500,00 €**,

REAFFIRME que la participation de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ne pourra être versée qu'en cas de qualification pour participer au Championnat de France.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 « Divers » du Budget Primitif 2022.

10. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LA SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL : DEMANDE DE SUBVENTION.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 septembre 2019 relative au dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour la sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial

Vu la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial,
Vu la décision de la commission permanente du conseil de la CeA en date du 20 septembre 2021,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **2 126.04 €** à monsieur Guillaume Greff, domicilié 15, rue principale à 67 420 RANRUPT dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial.

AUTORISE le Président à signer l'accord de subvention et à liquider le versement au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

11. DIVERS

Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la CeA présente les différentes subventions accordées par la CeA sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.

Compte rendu du 18 juillet 2022

M. André MEYER		/	
Mme Alice MOREL		M. Guy HAZEMANN	
Mme Sylvie KROUCH		M Jean Paul HUMBERT	
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
/		M. Denis BETSCH	
M. Philippe PFISTER		M Emile FLUCK	
M. Maurice GUIDAT		M. Philippe REMY	
/		M. Patrick APPIANI	
Mme Martine KWIATKOWSKI		/	
Mme Martine HEROS JORDAN		M. André WOOCK	
/		M André WOLFF	
M. Jean Marc CHIPON		Mme Odile FUCHS	
M. Thierry SIEFFER		M. Marc SCHEER	
/		/	
M. Marc GIROLD		/	
M Romain MANGENET		M. Gilbert IBARS	
M Gérard DESAGA		M. Huber HERRY	
M. Jérôme SUBLON		/	
Mme Monique GRISNAUX		M Alain JEROME	
/		M Yves MATTERN	
/		/	
M. Pascal ZIMBER		M Pierre REYMANN	
M Etienne HALTER		M Alain FERRY	
/		M Alain HUBER	
Mme Sabine BIERRY			